

### Bulletin aux écoles

N° 131 premier supplément – 28 juin 2017  
.....

**Rythmes scolaires,  
Inclusion,  
Postes,  
Statut,  
Evaluation...**

RENNES PIC

Ecole Laïque 35  
SNUDI Force Ouvrière  
35 Rue d'Echange  
35000 RENNES

Déposé le 28 juin 2017  
A distribuer avant le 4 juillet 2017

**P4**  
LA POSTE  
DISPENSE DE TIMBRAGE



... les gouvernements passent,

**FO maintient  
toutes ses revendications.**

#### Sommaire

- p. 1 : La Une
- p. 2 : Dédoulement des CP et CE1 /  
Rythmes scolaires
- p. 4 : Inclusion
- p. 6 : AESH
- p. 7 : Interpro
- p. 8 : Adhésion 2017

CPPAP N° 0718 S 06431

Directeur de publication : Sylvain VERMET

Imprimé au siège du syndicat

ISSN 1250 – 8098 (prix 0,3€) Trimestriel

**SNUDI-FO 35**

35 rue d'Échange  
35000 RENNES

Tel : 02 99 65 36 63 (lundi, mardi)

06 43 03 93 67 (autres jours)

Site : <http://www.snudifo35.fr>  
snudifo35@wanadoo.fr

## Dédoubllement des CP et CE1 en REP et REP+ : le ministère doit procéder aux recrutements nécessaires !

C'est la seule solution pour que la mesure soit supportable. Dans le département, l'IA a évalué le coût de la généralisation de la mesure (annoncé pour la rentrée 2018), à 100 postes, c'est à dire bien au-delà des dotations accordées ces dernières années à l'Ille-et-Vilaine; faute des recrutements nécessaires, c'est une cure d'austérité sans précédent qui attend toutes les écoles du département hors REP, et les classes de cycle 1 et cycle 3 en REP.

### Calendrier :

Rentrée 2017 : dédoublement des CP en REP +

Rentrée 2018 : dédoublement des CP en REP et CE1 en REP et REP +

Source : dépêche AEF

Le ministère précise que près de 2500 postes seront "redéployés" et "près de" 2500 classes dédoublées". Il souligne que le dispositif "Plus de maîtres que de classes" n'est pas supprimé et sera "recentré sur les niveaux CP et CE1" hors REP +."

### Moyens et conditions de mises en œuvre :

Pour la rentrée 2017, là où les locaux ne le permettent pas, deux enseignants interviendront, en petits groupes, dans la même salle de classe.

Là où c'est possible, des premiers dédoublements auront lieu également en REP dès la rentrée 2017.

Source : dépêche AEF

**L'IA 35 a programmé un CTSD "mesures de carte rentrée 2017" le 4 juillet, ce qui laisse craindre que la mesure coûtera plus que les 4 postes annoncés.**



## Rythmes scolaires : le décret Blanquer poursuit la destruction du cadre national de l'École

Loin de revenir sur les réformes des rythmes scolaires de ses prédécesseurs, le décret Blanquer présenté au Conseil Supérieur de l'Éducation du 8 juin amplifie et aggrave les dispositions des décrets Peillon et Hamon, en multipliant les possibilités de dérogations dans l'organisation de la semaine, mais aussi du calendrier scolaire.

Ainsi, il permettra à chaque commune d'établir des horaires hebdomadaires particuliers en modifiant le calendrier scolaire

national à sa guise et en revenant en particulier sur les 36 semaines d'enseignement ; le ministre évoquant lui-même la possibilité d'aller jusqu'à 40 semaines.

Déjà de nombreuses communes ont décidé de repasser à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2017. D'autres se posent d'ores et déjà la question pour la rentrée 2018. Dès la prochaine rentrée, c'est donc à un éclatement façon puzzle de l'École de la République que l'on va être confronté, avec son lot de casse-têtes quant à la gestion des TRS, brigades, des temps partiels...

Force Ouvrière a voté contre cette nouvelle offensive vis-à-vis de l'école de la République.

**Pour le SNUDI FO, il y a urgence à rétablir un cadre national :  
4 jours pour tous sur 36 semaines.**

### **Décret Blanquer au CSE :**

Pour : 21 (CFTC, FSU, SNALC, MEDEF, PEEP ...)  
Contre : 35 (FO, SUD, UNSA, FAGE, FCPE...)  
Abstentions : 1  
Refus de prendre part au vote : 15 (CGT, CFDT...)



Signez la pétition en ligne « Rythmes scolaires : 4 jours par semaine sur 36 semaines pour tous ! » :  
<https://www.change.org/p/men-rythmes-scolaires-4-jours-par-semaine-sur-36-semaines-pour-tous>

Signez et faites signer dans votre école la prise de position « 4 jours pour tous sur 36 semaines ».

**4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) pour tous,  
dans toutes les écoles, dans toutes les communes, sur 36 semaines  
Pour une Education nationale avec un statut de fonctionnaire d'Etat !**

**Prise de position des collègues de l'école.....**

*Nous avons, dès l'annonce du décret Peillon sur les rythmes scolaires en 2013, manifesté notre opposition à ce décret et demandé son retrait.*

*Nous constatons, 4 ans après, que ce qui était présenté comme une réponse à la fatigue des élèves, force enquêtes nationales, voire internationales à l'appui, n'a aucun bénéfice sur la fatigabilité des élèves, ni leur réussite, bien au contraire. Nous sommes les mieux placés pour en témoigner. C'est également l'avis de la majorité des parents d'élèves avec qui nous discutons au quotidien.*

*Comme en 2013, nous continuons de penser que ce décret n'a rien à voir avec la prise en compte des «rythmes des élèves» mais, au contraire, ouvre la voie au démantèlement de l'école publique par l'obligation faite aux communes de mettre en place les « activités périscolaires » destinées à accompagner le désengagement de l'état, accentuant les inégalités selon les moyens des communes et leurs orientations politiques sur les questions éducatives. Sans parler de la dégradation insupportable des conditions de travail des enseignants du premier degré.*

*Le président Macron a annoncé la publication d'un décret cet été pour donner « carte blanche » aux communes, par des « concertations locales » sur les rythmes scolaires. Ce serait à chaque commune ses « rythmes » ! C'est la poursuite de l'offensive contre l'école de la République, contre notre statut national.*

*Aujourd'hui, nous demandons, comme il y 4 ans :*

**L'abrogation des décrets sur les rythmes scolaires**

**Le retour à une organisation nationale uniforme de la semaine scolaire**

**sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi)**

**Un calendrier scolaire national sur 36 semaines**

Nom Prénom	Ecole – Ville	Signature

# Aucun collègue ne doit souffrir au nom de l'inclusion

Le SNUDI-FO milite en faveur de la pleine et entière intégration scolaire des enfants handicapés dans l'école de la République, dans les meilleures conditions possibles pour tous. Pour FO cela ne signifie pas que tous les enfants handicapés doivent être accueillis en classe ordinaire. Il faut répondre aux besoins des enfants handicapés par un accompagnement adapté, par un examen au cas par cas, par des professionnels qualifiés, et par la mobilisation des moyens humains et financiers nécessaires.

Le SNUDI-FO revendique donc :

- le maintien et l'ouverture à hauteur des besoins :
  - des structures et établissements spécialisés,
  - des postes dans les établissements et les RASED ;
- la prise en compte des ULIS, UP2A et SEGPA dans les mesures de carte scolaire ;
- le recrutement et la formation des AESH en tant que fonctionnaires d'Etat ;
- l'abandon du CAPPEI qui transforme les enseignants spécialisés en VRP de l'école inclusive.

Depuis plusieurs mois, le SNUDI-FO 35 invite tous les collègues à lui communiquer le récit des situations d'inclusions difficiles qu'ils vivent en classe. Outre l'aide qu'il pourra leur apporter, le SNUDI-FO 35 publie, avec leur accord, leur récit : tout récit sera anonymé (le nom de l'école, des enseignants, des élèves... ne seront pas divulgués).

Nous vous livrons aujourd'hui un de ces récits.



Cette année, à l'école Jules Ferry\*, dans une classe de CP/CE1, seule une élève de CE1 (parmi les 12 que compte la classe) n'est pas en difficulté ; les autres élèves ont été signalés au RASED (66% d'entre eux) ou sont suivis à l'extérieur. La classe accueille par ailleurs régulièrement des enfants du voyage (depuis septembre, 3 voyageurs ont été successivement accueillis, pour quelques semaines à deux mois).

3 situations posent particulièrement problème :

1. Karine\*, en grande souffrance psychique, présente un comportement très opposant envers l'adulte et violent envers ses camarades et elle-même (coups, refus du travail et des contraintes de la collectivité, refuge sous la table, insultes et obscénités, auto-strangulation, scarification, harcèlement d'un camarade). Un suivi psychologique en libéral a pu être mis en place cette année mais les parents ne sont pas prêts à entreprendre d'autres démarches pour l'instant.
2. Alix\*, suivi deux fois par semaine à l'hôpital de jour, entre fréquemment en crise (même au sein de son unité psychiatrique, en groupe restreint d'environ 5 enfants encadré par plusieurs soignants) et nécessite, d'après l'équipe médicale, la surveillance constante d'un adulte. L'enfant est sans accompagnement en classe à la grande surprise de l'équipe médicale. Son temps de disponibilité aux apprentissages peut être estimé entre 0 et 45 minutes quotidiennes. Il joue bruyamment, se réfugie sous sa table, s'allonge par terre, en cas de frustration ou de contrainte se roule par terre en hurlant, s'enfuit de la classe, se cache derrière la porte ou dans les toilettes. Les parents refusent le traitement proposé par l'équipe médicale et s'opposaient à la constitution d'un dossier MDPH et à l'intervention d'une AVS. Finalement, après un travail régulier de l'enseignante auprès des parents et la tenue de plusieurs équipes éducatives en 2016-2017, un dossier MDPH est constitué fin avril. Parallèlement, l'équipe enseignante met

\* Noms fictifs

en place en février/mars une organisation permettant de sortir Alix de sa classe 1 heure par jour (en l'accueillant dans d'autres classes).

3. Edouard\* présente un retard pathologique de langage (évalué au niveau PS), des déficiences cognitives, une capacité d'attention ne dépassant pas quelques minutes consécutives. Il supporte mal la collectivité et ses contraintes. Il a un comportement opposant envers l'adulte, violent envers ses camarades et les adultes (à 2 reprises l'enseignante repart de l'école avec des bleus), particulièrement exacerbé sur les temps de récréation et périscolaires. En classe, il a besoin d'être constamment en mouvement, et si ça n'est pas possible, il jette du matériel, fait du bruit, monte sur les tables et les chaises, crie des insultes et des obscénités. Son temps de disponibilité aux apprentissages (sur des activités très en-deçà des attendus du CE1) est estimé entre 0 et 20 minutes quotidiennes. Un dossier MDPH est constitué. Là encore, en parallèle, l'équipe enseignante met en place en février une organisation permettant de sortir Edouard de sa classe 1 heure par jour (en l'accueillant dans d'autres classes).

Sur le temps de classe, la gestion des crises de ces trois élèves mobilise à chaque instant l'énergie et l'attention de l'enseignante pour maintenir un cadre sécurisant pour tous. Le déroulement des séances est néanmoins fréquemment empêché. L'enseignante finit ses journées éreintées, physiquement et émotionnellement, sans avoir atteint les objectifs d'apprentissage fixés pour les autres enfants à besoins.

Hors temps de classe, la concertation, le gros travail de communication avec les parents, les échanges avec les partenaires impliqués (collègues, pédopsychiatre, psychologue, neuropsychologue, assistantes sociales, orthophoniste, infirmière psychiatrique, médecin scolaire, équipe du CMP, enseignant référent handicap), la rédaction de documents (bilans quotidiens des incidents et réussites, dossiers MDPH, compte-rendus d'équipe éducative) représentent environ une journée de travail supplémentaire par semaine. Ce travail, chronophage, et très fastidieux en cas de non coopération des familles (refus des aides proposées, suivis non mis en place, bilans non transmis, dossiers incomplets à refaire), accroît la fatigue émotionnelle et l'épuisement physique de l'enseignante.

L'IEN de la circonscription, informé à 3 reprises de la situation, finit, début décembre, par répondre au 3<sup>e</sup> courrier : il se contente alors de rappeler le principe de l'inclusion défini par la loi de 2005.

Début mai, exténuée physiquement et fatiguée émotionnellement, **sans soutien aucun de la part de sa hiérarchie**, la collègue est placée en **arrêt de travail** par son médecin traitant.

Elle constitue alors un **dossier de déclaration de maladie professionnelle\*\***.

Actuellement, la collègue attend de savoir si l'administration reconnaît l'origine professionnelle de sa maladie (ce qui lui permettrait d'être en arrêt maladie, à plein traitement, jusqu'à ce qu'elle soit en capacité de reprendre son activité professionnelle). Si tel n'était pas le cas, le SNUDI-FO accompagnerait la collègue à la commission de réforme afin de faire valoir le fait que, si la collègue est en arrêt, c'est uniquement du fait de ses conditions de travail.



\*\* Ce dossier est à retirer auprès de la DAGE 1 (bureau des accidents du travail et de service - Maladies professionnelles), à l'IA



# AESH

## cadre de gestion académique :

### FO vote contre !

*Lors du CTA du 8 juin dernier, le rectorat a soumis à l'avis des représentants des personnels un nouveau cadre de gestion académique des AESH, cadre qui avait fait l'objet de discussions lors de 2 groupes de travail les 20 mars et 22 mai 2017.*

Dans ces groupes de travail, la FNEC-FP FO a porté ses revendications pour améliorer un projet qui globalement se contentait de formaliser et donc d'entériner le mode actuel de gestion académique des AESH, gestion qui impose à ces personnels une précarité bien plus importante que ce que prévoit la réglementation, qui n'est elle-même pas satisfaisante. Notamment :

- **refus de l'administration d'accorder un CDI dès la première année d'éligibilité**
- **temps partiel quasi généralisé (majoritairement inférieur à 70%)**

Pour toutes les autres questions : formation, possibilité de VAE, évaluation, évolution des rémunérations (révision tous les trois ans en fonction du résultat des entretiens professionnels), le cadre de gestion académique précise et met en œuvre la réglementation en vigueur, mais sans apporter les garanties que seul un véritable statut de fonctionnaire d'Etat pourrait donner aux personnels AESH.

**La FNEC-FP FO revendique, dans l'immédiat :**

- la CDIisation au terme de la 1ère année ;
- la possibilité de contrats à temps plein pour tous les personnels qui le souhaitent ;
- la transparence concernant le calcul de la quotité de service ;
- le respect de la demande de la quotité de service souhaitée par les personnels AESH;
- la mise en place d'une véritable formation et d'une véritable évaluation ;
- l'évolution régulière de la rémunération (changement d'indice après 3 ans maximum), sans plafonnement au bout de 30 ans ;
- l'intégration des déplacements inter-sites dans le calcul du temps de travail et l'indemnisation de ceux-ci (quelque soit le mode de transport utilisé).

**Contre la précarité, une seule solution :  
le réemploi de tous les AESH  
sur des postes statutaires de la fonction publique !**

**Au-delà de ces revendications immédiates qui s'inscrivent dans le cadre actuel de gestion, la FNEC-FP FO revendique le recrutement des AESH en tant que titulaires de la fonction publique de l'Etat, seul moyen de mettre fin à la précarité des personnels, en garantissant les droits à formation, la progression de carrière, la mobilité intra et interdépartementale.**

**Le cadre de gestion académique du rectorat maintient les AESH dans la précarité. La FNEC FP-FO, avec SUD Education a voté contre. La CGT s'est abstenue. Le SE UNSA, le SGEN CFDT, et plus étrangement, la FSU ont voté pour, se plaçant ainsi dans une logique d'acceptation de la précarité.**

## L'Ille-et-Vilaine en bref

### Force ouvrière mobilise contre la « guerre éclair » sociale

Force ouvrière appelle à manifester le 28 juin pour contrer la « guerre éclair antisociale qui s'annonce ». Fabrice Le Restif ne compte pas baisser la garde « face à la politique antisociale » que la nouvelle majorité gouvernementale prépare. Le secrétaire départemental de Force ouvrière ne mâche pas ses mots : « Emmanuel Macron est dangereux ! Au-delà de ses aspects souriants c'est une guerre éclair qui se prépare et qui n'a d'autre but que de nous assommer. Il va concentrer les pouvoirs pour y aller au rouleau compresseur contre le droit du travail, la retraite par répartition et tous les acquis sociaux qui fondent notre modèle de société basé sur le collectif. »

Face à ces menaces, le leader syndical appelle les salariés à se mobiliser. En plus de garder sa permanence de la rue d'Échange ouverte pendant l'été, FO appelle à un rassemblement, mercredi 28 juin, place de la République, à Rennes. « Nous irons porter nos revendications chez le préfet. » Et pendant l'été, les militants iront sur les plages, « là où sont les salariés en vacances ». Si FO en Ille-et-Vilaine affiche sa détermination à lutter contre la politique de la nouvelle majorité, Jean-Claude Mailly a affiché une posture plus ouverte vis-à-vis du nouveau président de la République. Le secrétaire national termine son mandat en avril 2018. « Nous avons déjà appelé Jean-Claude à respecter, d'ici là, le man-



Sylvain Vermet (FO éducation) et Fabrice Le Restif, secrétaire départemental de Force ouvrière.

dat sur lequel il a été élu. »

**Mercredi 28 juin**, à 13 h, rassemblement place de la République.

Source : Ouest-France du lundi 19 juin 2017

Dans sa résolution, la Commission Exécutive de l'Union Départementale d'Ille-et-Vilaine réunie le 16 juin 2017 a réaffirmé ses revendications :

**Il faut exiger l'abrogation de la loi "Travail" et donc s'opposer à tout projet de loi visant à l'aggraver** (a fortiori si cette loi devait être adoptée par voie d'ordonnances). Les lignes rouges ont déjà été franchies avec la loi "Travail". Le projet du gouvernement, quel qu'il soit, sera de fait XXL. Il doit être combattu dès à présent.

**Concernant la Fonction Publique, il faut s'opposer à la poursuite et à l'amplification des politiques d'austérité et de destruction des statuts des précédents gouvernements** : suppression de 120 000 postes, développement du recours au contrat contre la création de postes statutaires, gel du point d'indice, individualisation des rémunérations, rétablissement d'un jour de carence... Il faut arrêter les suppressions de postes et les réorganisations incessantes des services, il faut maintenir le statut général des fonctionnaires et les statuts de corps, il faut conserver la valeur unique du point d'indice et revaloriser immédiatement celui-ci de 16% pour compenser les pertes subies depuis 2000, il faut abroger le protocole minoritaire Parcours Professionnels Carrières Rémunérations (PPCR) et le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

**Concernant l'assurance chômage, il faut s'opposer à toute remise en cause de sa gestion paritaire et de son financement par les cotisations** : la suppression des cotisations chômage et sécurité sociale (compensée par l'augmentation de la CSG, impôt proportionnel et donc injuste) conduirait à l'étatisation de l'indemnisation du chômage, du traitement de la maladie et à très court terme à leur liquidation, en tout cas à leur soumission aux choix politiques gouvernementaux.

**Enfin, concernant les retraites, il faut s'opposer à la mise en place d'un système universel où « un euro versé donne les mêmes droits, quel que soit le moment où il est versé, quel que soit le statut de celui qui a cotisé »**, système qui, en mettant fin au système par répartition basé sur la solidarité entre les générations, entraînera le développement d'un système d'assurances privées et la baisse généralisée des pensions puisque leur montant sera calculé sur la totalité de la vie active et que la valeur du point peut varier en fonction des conjonctures économiques.



		Prix de la carte 2017 = 18,50 € + prix du timbre mensuel :										
Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
<b>PROFESSEURS DES ECOLES</b>												
Stagiaire, Adjoint, ASH, PEMF	12,20	12,66	13,27	13,88	14,49	15,30	16,11	17,17	18,23	19,59	20,95	
Chargé d'école				14,04	14,65	15,46	16,27	17,33	18,39	19,75	21,11	
Directeur d'école 2-4 cl				14,35	14,96	15,77	16,58	17,64	18,70	20,06	21,42	
Directeur d'école 5-9 cl				14,80	15,41	16,22	17,03	18,09	19,15	20,51	21,87	
Directeur d'école 10 cl et +				15,10	15,71	16,52	17,33	18,39	19,45	20,81	22,17	
Hors Classe					22,40	23,96	25,63					
<b>INSTITUTEURS</b>												
Adjoint							13,35	13,96	14,57	15,48	16,84	
Chargé d'école							13,48	14,09	14,70	15,61	16,97	
Directeur d'école 2-4 cl							13,81	14,42	15,03	15,94	17,30	
Directeur d'école 5-9 cl							14,11	14,72	15,33	16,24	17,60	
Directeur d'école 10 cl et +							14,32	14,93	15,54	16,45	17,81	
Spécialisé ASH, IMF							13,65	14,26	14,87	15,78	17,14	
Spécialisé IMFAIEN							14,42	15,03	15,64	16,55	17,91	

Enseignant à temps partiel : prix du timbre au pro rata de la quotité (mi-temps = 50% du timbre...)  
 Etudiant, Assistant d'Education, EVS, AVS = 60,00 € l'année (carte incluse)  
 Retraité = timbre à 10,68 € (intégrant les 14,23 € de la vignette UCR)

Le règlement des cotisations peut être effectué par chèque à l'ordre du **SNUDI-FO 35**

- ☞ En un seul versement → 1 carte + 12 timbres ; chèque daté du jour de l'adhésion.
- ☞ En plusieurs versements selon votre convenance → ou plusieurs chèques envoyés en même temps en indiquant au dos des chèques la date d'encaissement (celle-ci sera respectée).
- ☞ Par prélèvement automatique → **Un chèque pour la carte** afin de matérialiser votre adhésion ; joindre un RIB et nous vous ferons parvenir l'imprimé adéquat.

**66 % de votre cotisation est déductible du montant de votre impôt sur le revenu.**

Votre carte vous parviendra ultérieurement.

Un reçu fiscal vous sera adressé en temps utile (conservez le précieusement, il ne peut être établi de double).

✂ -----  
 (Merci de compléter toutes les rubriques suivantes ; l'ensemble des informations demandées nous est indispensable)

<b>Bulletin d'adhésion et de renouvellement 2017</b>	Date : .....
NOM - Prénom : .....	Instituteur / P.E.
Fonction (ADJ, DIR (... classes), ASH, etc.) : .....	<b>Echelon</b> : .....
Adresse personnelle : .....	
Code postal - Ville : ..... Téléphone : .....	
Courriel : .....	
Etablissement d'exercice et son adresse : .....	
(+ circonscription) .....	
<input type="checkbox"/> J'adhère au SNUDI-FO : je paie en ..... versement(s) une carte à 18,50 € et ..... timbres mensuels à ..... € l'unité soit un total de ..... €.	
<input type="checkbox"/> J'ai déjà payé ma carte annuelle au SNUDI-FO et je paie en ..... versement(s) ..... timbres mensuels à ..... €.	
<input type="checkbox"/> J'adhère au SNUDI-FO, j'opte pour le prélèvement automatique et je paie une carte à 18,50 € ; le prélèvement mensuel sera de ..... €.	